DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE 09 AVRIL 2024

AFFAIRE N°2024-CM/032 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SALAZES FM

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 10 avril 2024. La convocation du conseil municipal avait été faite le 28 mars 2024. Le nombre des membres en exercice : 29 Présents : 25 Absents : 04 Représentés : 01 Total des votes : 26 Le Maire, Sidoleine PAPAYA	L'an deux mille vingt-quatre, le 09 avril à 17h10, le conseil municipal s'est réuni dans la salle du conseil à l'Hôtel de Ville de Salazie, sous la présidence de Madame PAPAYA Sidoleine. **Présents :** PAPAYA Sidoleine - DAMOUR Marcel Gérard – VIADERE Marie Ange – MAILLOT Yann Thierry - ELISABETH Marie Jeanne – MOREAU Jules Mario – HOAREAU Marie Nathalie – FOUASSIN Stéphane - CHARLEMAGNE Jules Thierry – TECHER Paulin - MAZAGRAN Daniella Marie-Line – GARRYER Patrick François – SINAPIN Marie Jacqueline – DE LAMOTHE Jean Bernard – BOYER Laurent - RAYAPIN Marie Kenny – PADRE Hermina - TECHER Sophie – ROBERT Laurencine – LUCILLY Harry – BRANCALIN Sandrine – FANNIO Anaïs – ECLAPIER Eric – SISAHAYE Teddy – PAPAYA Mélissa. **Absents** : PAUSE Jean Claude - GEVIA Marie Catherine - ELISABETH Vincent - ELISABETH Karine. **Ont voté par procuration :** ELISABETH Vincent (procuration donnée à PAPAYA Sidoleine). **Secrétaire de séance :** FANNIO Anaïs.

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Publiée le 19.04.2024

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-032-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IL EST EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

L'Association SALAZES FM a un impact tout à fait notable sur la vie locale en matière d'information de divertissement et de prescription culturelle.

Compte tenu de sa mission de communication sociale de proximité, la collectivité apporte son soutien à cette radio associative par la mise à disposition d'un local sis à Hell-Bourg et souhaite lui attribuer une subvention de 14 000 € répartie de la façon suivante :

- 7 000 € pour le fonctionnement courant,
- 7 000 € pour la prise en charge de la part résiduelle d'un contrat aidé.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu l'article L.2121-23 du CGCT,
Vu l'article L.2121-29 du CGCT,
Vu le budget communal.

DECIDE :

Après avoir délibéré, **à l'unanimité (26 voix pour)** :

ARTICLE 1 :

- **D'autoriser l'attribution d'une subvention de 14 000 € à l'Association SALAZES FM.**

ARTICLE 2 :

- **D'autoriser l'inscription de cette dépense au budget communal 2024 chapitre « autres charges de gestion courante ».**

ARTICLE 3 :

- **D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

.....
.....

Ont signé au registre des délibérations :

Le secrétaire de séance,

FANNIO Anaïs

Pour copie conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE SALAZIE
Ile de la Réunion

Sidoleine PAPAYA

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-032-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024